Pièce n°2C

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

DÉPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : VILLEMEREUIL

Carte Communale

Présentation des éléments protégés au titre de la Loi Paysage (règlement graphique et écrit)

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AH_2026_0128

En date du 15 octobre 2026

Soumettant à enquête publique le projet
de la révision de la Carte Communale

Prescription de la révision de la Carte Communale le 20 juillet 2023
Approbation de la Carte Communale le 12 septembre 2002

Dossier réalisé par :

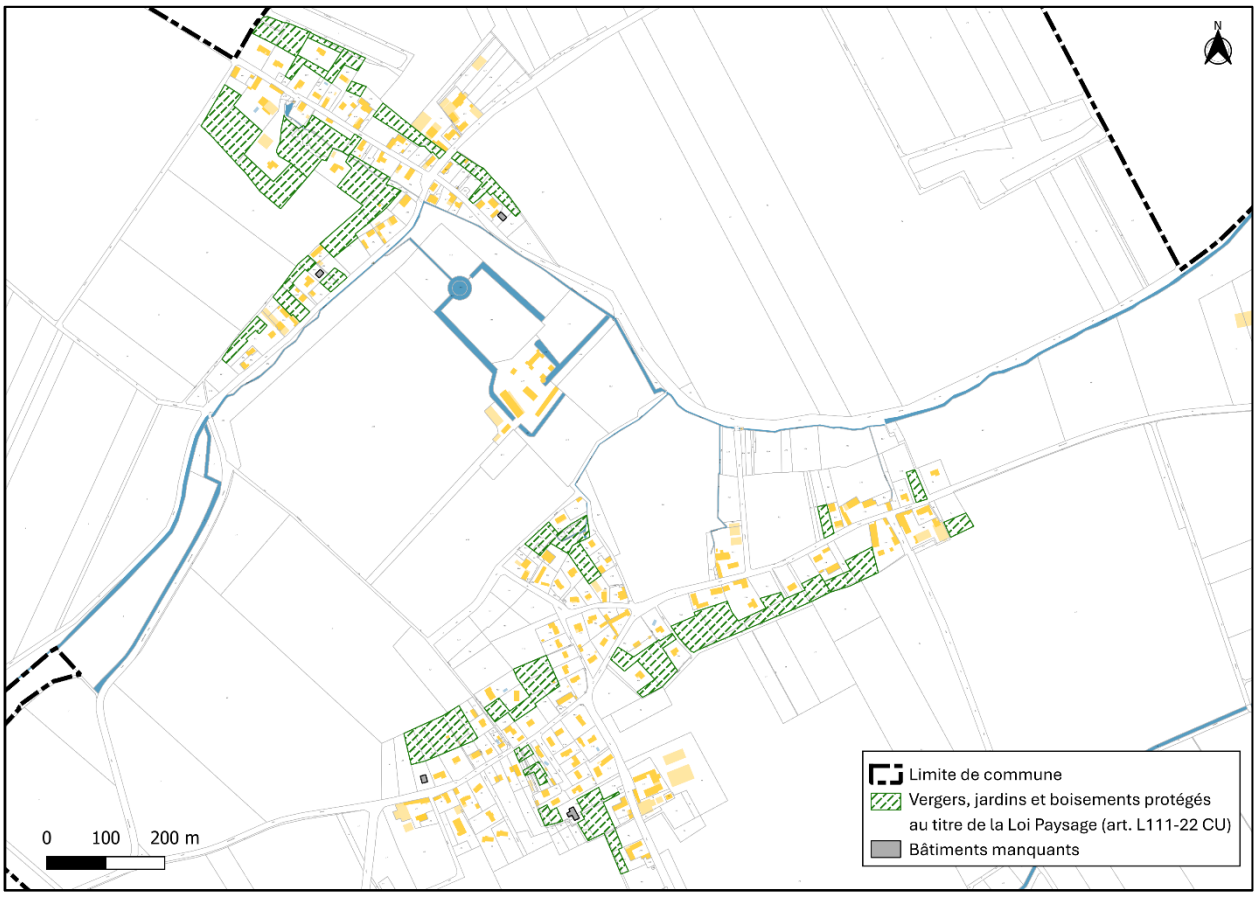
Perspectives

PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com

Carte indiquant l'ensemble des éléments protégés au titre
de la Loi Paysage sur l'ensemble de la commune de Villemereuil



Réalisation Perspectives sur fond PCI

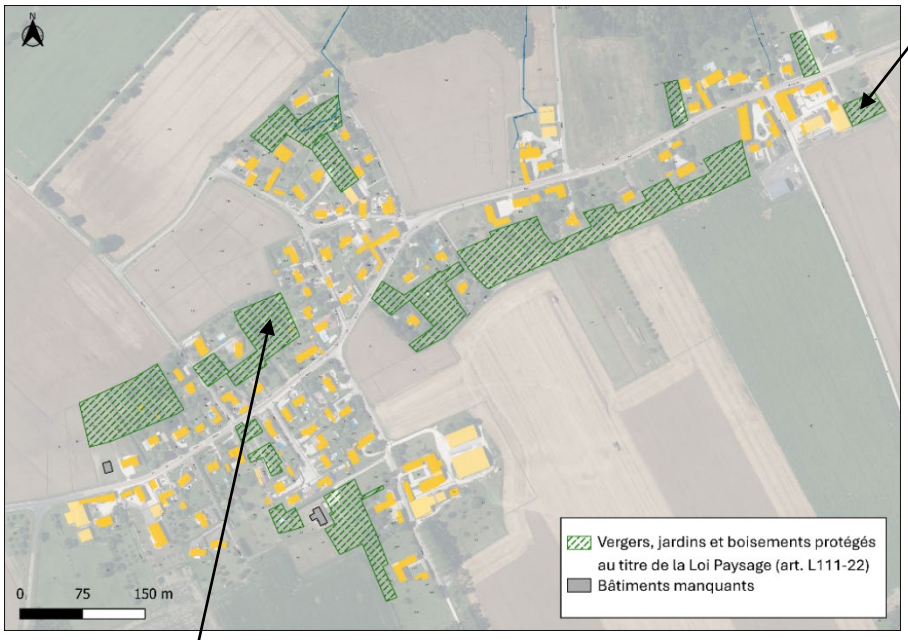
Le village de Villemereuil est implanté au sein de la Champagne Crayeuse, où certains secteurs sont marqués par la vallée de la Seine et ses affluents. Indépendamment des champs ouverts de la plaine agricole, des boisements humides bordent les cours d'eau.

Ce paysage se retrouve également au sein des espaces bâtis, où la végétation enveloppe les différentes unités urbaines. La carte communale, grâce à l'outil Loi Paysage L111-22 CU permet de mettre en valeur les éléments de paysage présents sur le territoire communal.

Les vergers et jardins des propriétés d'habitation

Au sein du village de Villemereuil et du hameau de Bierne, le verger, le jardin vivrier ou ornemental et le boisement sont des composantes du paysage et du cadre de vie des habitants.

Village de Villemereuil





Verger

Réalisation Perspectives sur fond BD Ortho IGN

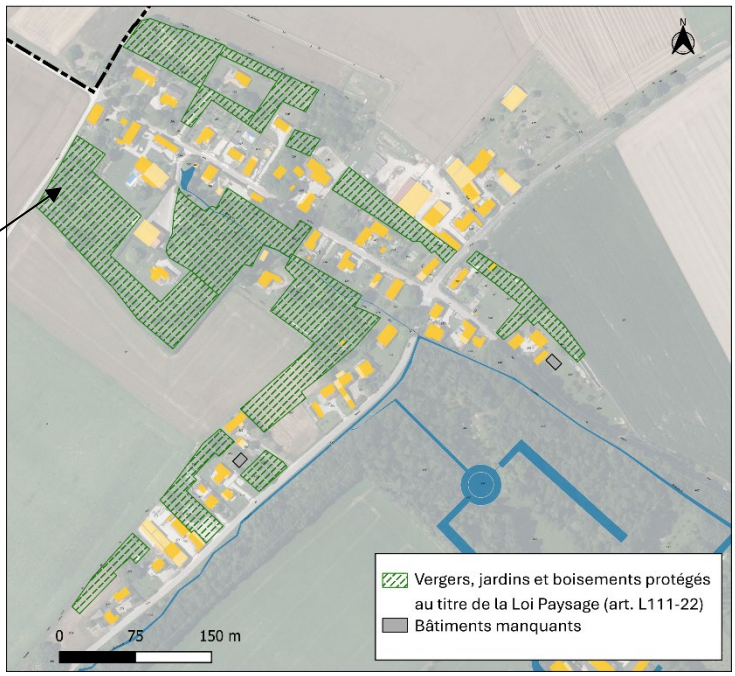


Boisements

Hameau de Bierne



Jardin



Réalisation Perspectives sur fond BD Ortho IGN

Prescription au sein de la trame paysagère

- La **construction d'annexes aux constructions principales est autorisée** au sein des espaces paysagers du secteur constructible ZC dans la limite d'une emprise au sol totale de 50 m^2 par unité foncière au sein de l'espace paysager.

- Maintenir en l'état les éléments végétaux

- Rechercher la sauvegarde du plus grand nombre d'arbres sains ; toutefois, des suppressions de sujets pourront être autorisées. Les éventuels abattages d'arbres seront strictement limités à ceux qui sont nécessaires aux implantations, aux accès, au fonctionnement, à l'entretien des ouvrages et constructions ou pour des motifs d'ordres sanitaires ou de prévention des risques. Des compensations devront être assurées dans le cas de telles suppressions par la plantation d'éléments végétaux équivalent sur l'unité foncière.

- En cas de replacement, privilégier les essences locales.

Pour aller plus loin : Conseils d'entretien et de gestion

- Mixer les essences ornementales et bocagères et/ou locales pour les nouvelles plantations.

- Ne pas tailler les arbres et arbustes lors des périodes de nidification (de mi-mars à début septembre), préconiser la période de novembre à mars.

- Espacer les tontes des espaces enherbés et couper à hauteur de 7 cm maximum du niveau du sol (soit éviter les tontes rases).

- Laisser des espaces de prairies hautes dans les espaces moins fréquentés (ex : en fond de jardin, au pied des arbres ...).

- L'herbe coupée peut être laissée sur place, disposée au pied des arbres comme paillage ou encore placée au compost.

- Pour limiter l'entretien et l'arrosage, pailler l'ensemble des massifs et des pieds d'arbres (notamment lors des périodes très froides ou très chaudes).

- Eviter les jardins de graminées ou de rocailles non adaptés au contexte et peu mellifère.

Perspectives

www.perspectives-urba.com

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com